

AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES KIOSQUE VILLE DE NARBONNE

Objet :

La Ville de Narbonne propose un emplacement nu sur la terrasse du Lavoir pour l'installation d'un kiosque et d'une terrasse. Il est installé sur le domaine public communal, rue Jean Jaurès à Narbonne. Vous trouverez en pièce jointe une photo de l'emplacement.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Narbonne pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques impose pour toute exploitation économique du domaine public, une « *procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

Description de l'emplacement :

Objet de l'occupation :

- Un kiosque de 20m²
- Une terrasse de 65m²

Nature de l'activité proposée :

Restaurant en privilégiant les produits frais en circuits court de type guinguette.

Durée de l'autorisation :

S'agissant d'une occupation du domaine public, l'autorisation est délivrée à titre précaire pour une durée de 5 ans à compter du 2 juillet 2025.

Elle est révoquée à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général.

Caractéristiques de l'autorisation :

L'autorisation peut être suspendue temporairement par la commune en cas de travaux de voirie et ce sans indemnisation du bénéficiaire.

Conditions d'occupation :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera autorisée uniquement pour une activité de restauration, qui correspond aux attentes du public.

Cette offre devra s'articuler autour de produits frais, locaux et responsables.

Le matériel et le mobilier devront prendre en compte les contraintes d'esthétique, de sécurité et de propreté, liées à l'environnement dans lequel ils seront installés, en lien avec les directives de l'ABF et du service urbanisme.

Outre l'obligation de se conformer aux dispositions de l'occupation du domaine public et de la charte des terrasses, le bénéficiaire devra veiller impérativement à :

- N'entraîner aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer,
- Ne créer aucune gêne pour le passage des piétons et des personnes à mobilités réduites,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour les denrées alimentaires
- Laisser les lieux propres et procéder au nettoyage quotidien de sa terrasse
- Souscrire un contrat individuel auprès d'un fournisseur d'énergie de son choix. Aucun fluide ne sera fourni par la collectivité (eau, électricité, téléphone.)
- L'obligation de déposer un permis de construire pour l'installation du Kiosque.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation.

Redevance :

Cette occupation sera consentie à titre onéreux, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et à la Décision Municipale fixant les redevances d'occupation du Domaine Public.

A titre informatif, selon la tarification 2025, la redevance s'élève pour le kiosque à 3408€ et pour la terrasse à 2444€.

Le non-paiement de la redevance par le bénéficiaire entraînera le retrait de plein droit de l'autorisation.

Tous les travaux et aménagements nécessaires à l'installation de l'activité seront à la charge exclusive de l'occupant. Il devra prendre en compte et respecter l'ensemble des prescriptions architecturales et d'urbanisme lié au secteur sauvegardé.

Critères de sélections :

Les critères suivants seront pris en compte :

- Qualité du projet : présentation générale, intégration dans le site, qualité du matériel en adéquation avec les prescriptions de l'ABF : 30%
- Pertinence et qualité des produits proposés : 30%
- Les animations proposées : 20%
- L'expérience ou la formation : 20%



Narbonne

AU CŒUR DES POSSIBLES

Dossier de candidature :

Les plis transmis devront contenir l'ensemble des documents suivants :

- *Dossier de candidature (cf. ci-joint)*
- *Extrait de kbis datant de moins de 3 mois*
- *Attestation assurance civile et professionnelle*
- *Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire*
- *Croquis, photo, terrasse*

Dépôt de la candidature :

Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le **25 avril 2025.**

La candidature est à déposer auprès du service :

Mairie de Narbonne / Régies et Animations Commerciales
Place de l'hôtel de Ville, CS 80823
11785 Narbonne Cedex

Ou à renvoyer de manière dématérialisée (format PDF uniquement) :

regies@mairie-narbonne.fr